

Le président

Lettre aux Conseils en propriété industrielle

Le 9 février 2010

Chère Consœur, Cher Confrère,

Je fais suite à notre dernière assemblée générale du jeudi 4 février 2010.

A une très large majorité, les comptes 2009 ont été approuvés et quitus a été donné au bureau, le budget 2010 a été adopté, comme les paramètres K1 et K2 de calcul de la cotisation¹.

Au nom de l'ensemble du bureau de la CNCPI, je vous remercie de la confiance que vous nous avez renouvelée.

A ceux d'entre vous qui avez participé à l'AG, je confirme les derniers développements du dossier du rapprochement tels que je les ai exposés et qui ont fait l'objet de notre débat. A ceux qui n'ont pu participer à l'AG, je crois devoir vous informer très rapidement et complètement de ces développements. Notre AG fera bien sûr l'objet d'un compte rendu complet qui vous sera adressé.

A titre liminaire, je rappelle que le 11 février 2009, le Sénat a voté la proposition de loi Béteille organisant l'unification avocat-CPI, suivant en cela la première recommandation du rapport Darrois², ainsi que les conclusions du groupe de travail sur les professions réglementées de la majorité parlementaire à l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale doit donner une suite à cette proposition de loi d'unification. Le rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale a procédé aux auditions à l'été 2009.

Fin juin 2009, a été nommé un nouveau gouvernement. Madame Michèle Alliot-Marie a succédé à Madame Rachida Dati qui avait relancé la question du rapprochement en demandant aux deux professions d'élaborer un projet d'unification.

Le président du premier groupe parlementaire à l'Assemblée nationale³ a indiqué avoir été convaincu que *« l'interprofession apparaît la solution la plus appropriée pour rapprocher des professionnels avant tout complémentaires »*, invoquant la position du MEDEF⁴ et de la CGPME qui auraient de *« vives réserves sur une telle fusion »*, car *« la coexistence des deux professions serait pour les entrepreneurs l'assurance d'avoir des interlocuteurs aux compétences spécialisées, facilement identifiables »*⁵. C'est ainsi que le processus d'adoption de la proposition de loi d'unification a été bloqué à l'Assemblée nationale.

¹ 63,75 % des CPI étaient présents ou représentés. Les comptes 2009 ont été approuvés et quitus a été donné par 92 % des suffrages exprimés (76,5 % des votants), le budget 2010 a été adopté par 80 % des exprimés (70,8 % des votants) et les paramètres K1 et K2 de la cotisation par 96,6 % des exprimés (87,2 % des votants)

² Contrairement à ce qui est affirmé par certains, le rapport Darrois ne suggérait absolument pas l'interprofessionnalité entre avocats et CPI.

³ Sans estimer devoir rencontrer les représentants de la CNCPI

⁴ Mais faisant fi du support apporté au projet d'unification par l'ASPI

⁵ Voir la tribune de Monsieur Jean-François Copé dans la Lettre des Juristes d'Affaires (LJA) du 1^{er} février 2010

L'actuelle garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, prenant une position opposée à celle de la précédente garde des Sceaux, a déclaré le 8 décembre dernier : « *les métiers d'avocat et de conseil en propriété industrielle sont profondément différents. Il n'est donc pas question de les fusionner*⁶ ».

Il y a lieu de rappeler ici :

- que la CNCPI n'a pas parlé de « fusionner les métiers d'avocat et de CPI », mais d'unifier les professions dans la pluralité des métiers et des parcours professionnels,
- que l'affirmation selon laquelle les métiers seraient « profondément différents » ne reflète au mieux qu'une situation ancienne révolue ou une conception dépassée, mais non la réalité de la situation actuelle ou une approche moderne des questions de PI⁷,
- que la profession de CPI est caractérisée par sa pluralité, près de 40 % de ceux qui l'exercent ayant la mention marque et modèle, 36 % la mention brevet, et 24 % les deux mentions. D'une part, la profession ne peut être réduite aux seuls ingénieurs, d'autre part, ces derniers font un travail qui par essence est de nature juridique même si l'objet est technique.

Le pouvoir politique semble avoir mis, du moins aujourd'hui, un frein sérieux à la perspective de l'unification alors que la perspective d'un rapprochement incluant l'interprofessionnalité d'exercice envisagée en 2004 avait été fermée.

Le bureau de la CNCPI regrette profondément ces attermoissements et cet immobilisme, alors que la question du rapprochement avocat-CPI conditionne l'efficacité et l'avenir de la filière française de la PI, à l'heure où l'innovation, comme sa contrepartie juridique qu'est la PI, et ses impacts financiers et stratégiques, sont à juste titre au premier plan des préoccupations nationales.

Le bureau de la CNCPI regrette également que la Chancellerie ait fait si peu de cas du projet d'unification, qu'elle avait elle-même demandé, qui a été approuvé par le plus grand nombre de CPI et qui est aujourd'hui un projet abouti et cohérent de rapprochement des deux professions.

Le bureau de la CNCPI regrette enfin que le pouvoir politique semble négliger la dimension européenne des enjeux du rapprochement, notamment occulte les désavantages compétitifs avérés de la filière française de la PI.

Votre bureau estime impératif que la question du rapprochement trouve, sans tarder plus longtemps, une solution claire, consistante et adaptée, dépassant les intérêts d'ordre catégoriel ou politicien, surmontant les craintes infondées, et excluant le court-termisme. L'audace doit l'emporter sur le conservatisme.

Dans ce nouveau contexte, se sont tenues récemment à la Chancellerie des rencontres avec les représentants des deux professions.

Ce 4 février, la Chancellerie a demandé à Maître Thierry Wickers, président du Conseil national des barreaux (CNB) représentant la profession d'avocat, et à moi-même représentant la profession de CPI, de participer à de nouvelles discussions en vue d'élaborer, sous l'égide de ses services, un nouveau projet de rapprochement des deux professions, dans le sens de la modernisation.

Ce nouveau projet de rapprochement doit être prêt pour juillet 2010 et, pour la Chancellerie, le rapprochement projeté ne peut être ni l'unification ni l'interprofessionnalité d'exercice.

La garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, a ouvert un processus politique dont on ne peut présager l'issue.

Votre bureau sera un acteur entreprenant, constructif et imaginatif dans les discussions avec la Chancellerie et avec le CNB et, comme précédemment, s'attachera à la satisfaction des objectifs suivants :

1°- L'unité de la profession.

2°- La possibilité du guichet unique, pour l'ensemble des prestations qui vont de l'acquisition des droits à leur exercice et au contentieux, ainsi que la valorisation et l'évaluation.

⁶ Discours de Madame Michèle Alliot-Marie en clôture du colloque « La justice face à la crise »

⁷ Il fut certes un temps où l'on identifiait deux besoins distincts et complémentaires : l'obtention des DPI, d'une part, le contentieux, d'autre part. Tel n'est déjà plus le cas aujourd'hui, et le sera de moins en moins, l'approche de la PI étant – et devant être – globale. D'autre part, comme l'a écrit l'AAPI dans sa note du 13 mars 2007 : « *L'avocat peut déjà faire tout ce que fait le CPI* », ce qui démontre précisément que les métiers ne sont pas « profondément différents », bien au contraire

- 3°- La possibilité pour nous de représenter nos clients devant les tribunaux et de défendre nos dossiers.
- 4°- Une formation de qualité.
- 5°- Une visibilité de la filière à l'échelon français et international.
- 6°- Une attractivité de la filière pour les meilleurs et la fluidité entre les pratiques libérale et en entreprise.
- 7°- Une compétition saine et stimulante mettant fin aux désavantages compétitifs dont souffre notre profession tant au niveau français qu'au niveau européen⁸.

Pour votre bureau, ces objectifs ne sont pas négociables. Votre bureau ne sera donc pas prêt à adhérer et à recommander un projet qui ne satisfasse pas l'ensemble de ces objectifs ou qui se résume à quelques dispositions électorales, sans cohérence particulière entre elles.

Votre bureau, à l'instar de ceux qui l'ont précédé, souhaite que le débat au sein de notre profession soit le plus ouvert et intense possible.

Il souhaite également que tous les CPI soient le plus complètement informés.

Il souhaite enfin que les CPI puissent, le moment venu, exprimer leur préférence⁹.

Dès à présent, je vous invite à prendre connaissance de la présentation de Patrice Vidon précédemment mentionnée et de la présentation faite par notre vice-présidente Virginie Zancan sur les différentes options de rapprochement existant ou pouvant être envisagées. Tout spécialement, cette présentation clarifie la voie de l'interprofessionnalité qui, sous ce même terme vise deux réalités très différentes et peu comparables¹⁰:

- interprofessionnalité d'exercice¹¹
- interprofessionnalité de capital¹².

Je réunirai d'ici la fin février les anciens présidents de la CNCPI encore en exercice¹³ afin de recueillir leurs opinions.

Je vais mettre en place prochainement un groupe de réflexion et de travail sur le rapprochement et j'inviterai à y participer, outre les membres de votre bureau :

- les membres du conseil consultatif,
- les présidents (et les vice-présidents lorsqu'ils existent) des commissions de la CNCPI,
- et les membres du bureau de l'ACPI (Association des Conseils en Propriété Industrielle).

Le moment venu, votre bureau organisera les réunions d'information et/ou de débats nécessaires.

Enfin, le bureau fera en sorte que s'expriment publiquement les choix et les préférences de la communauté des CPI.

La nécessité d'un rapprochement des deux professions fait aujourd'hui consensus tant dans notre profession, comme l'ont montré les débats de notre dernière AG, qu'au-delà.

Ce rapprochement doit être celui de la compatibilité et de la parité.

C'est ce à quoi est déterminé le bureau de la CNCPI.

Je vous informe par ailleurs qu'en date du 22 décembre 2009, Madame Michèle Alliot-Marie a, en présence des présidents du Conseil national des barreaux et du Conseil supérieur du notariat, prononcé un discours¹⁴ par lequel elle a annoncé un projet de loi mettant en œuvre les préconisations du rapport Darrois, tout spécialement sur l'acte contresigné par avocat.

⁸ A l'assemblée générale a été présenté par notre confrère Patrice Vidon, ancien président de la CNCPI et ancien président du CNIPA, organisation qui, à l'échelle européenne, regroupe les institutions officielles représentatives, telles que la CNCPI, un power point comparant les possibilités offertes aux différents professionnels européens. Cette présentation, accessible sur le site Internet de la CNCPI, illustre parfaitement le désavantage compétitif de notre profession au niveau européen

⁹ Le bureau a décidé de former un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la cour d'appel de Paris pour vider définitivement la querelle sur la question de la majorité

¹⁰ Il est à noter que nombre de ceux qui évoquent l'interprofessionnalité comme étant une voie prometteuse précisent rarement s'il s'agit de l'interprofessionnalité d'exercice ou de l'interprofessionnalité de capital. D'autre part, aucune de ces deux formes d'interprofessionnalité, « sèche » ne satisfait les objectifs précédemment rappelés, notamment ne nous permet pas de représenter nos clients devant les tribunaux et de défendre nos dossiers

¹¹ L'interprofessionnalité d'exercice correspond à l'avant projet de décret de 2004, jamais finalisé au regard des difficultés insurmontables qu'il soulève, cette voie de l'interprofessionnalité d'exercice ayant été d'autre part constamment exclue par le CNB, le Barreau de Paris, l'AAPI...

¹² Les cabinets de CPI peuvent déjà accueillir jusqu'à 49,9 % de non CPI à leur capital, notamment des avocats. En revanche, la réciproque n'est pas possible aujourd'hui.

¹³ Dans l'ordre historique, nos confrères Marc Santarelli, Michel Moncheny, Axel Casalonga, Irène Orès, Patrice Vidon

¹⁴ Accessible sur le site de la CNCPI



Ce projet de loi prévoit tout d'abord la reconnaissance d'effets de droit au contreseing d'un acte sous seing privé par un avocat. Comme indiqué, « *par son contreseing, l'avocat attestera avoir éclairé pleinement la partie qu'il conseille sur les conséquences juridiques de l'acte. Ce contreseing fera pleine foi de l'écriture et de la signature des parties. Celles-ci garderont toutefois la possibilité de recourir à la procédure de faux prévue par le code de procédure civile pour les actes sous seing privés.* »

Ce projet de loi prévoit également le développement de l'interprofessionnalité entre professions du droit (avocats, notaires, huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires) « *dans le cadre d'une même société de participations financières détenant des parts dans des sociétés ayant pour objet l'exercice de deux ou plusieurs de ces professions* » (SPFPL). Il s'agit donc ici d'interprofessionnalité de capital, non d'interprofessionnalité d'exercice.

J'ai d'ores et déjà indiqué à la Chancellerie que le projet de création d'un acte contresigné par avocat introduit une distorsion de concurrence entre avocats et CPI, dès lors qu'entre dans notre champ de compétence, la rédaction de consultations juridiques et d'actes sous seing privé, prestations qui représentent une part importante et indispensable de l'activité des CPI. Lors de la réunion de votre conseil consultatif du 26 janvier 2010, un consensus s'est dégagé pour approuver l'action de votre bureau sur ce point.

Par ailleurs, nous avons pris l'initiative de réunir quelques CPI des deux principales tendances sur le rapprochement¹⁵ pour travailler sur des propositions d'amendement au projet de loi annoncé par la garde des Sceaux.

J'ai transmis ces propositions d'amendement à la Chancellerie et je les défendrai.

Ces propositions d'amendement portent en substance sur deux points :

- Reconnaissance explicite du caractère juridique de notre profession, préalable nécessaire pour envisager un rapprochement de toute nature, y compris une interprofessionnalité de capital,
- Adjonction de la profession de CPI aux professions susceptibles de participer à une société de participations financières (SPFPL).

Je profite de cette lettre pour vous informer que le bureau de la CNCPI a décidé le lancement des 7èmes Rencontres Internationales de la Propriété Industrielle, courant 2011. Nous reviendrons vers vous à ce sujet prochainement.

Bien à vous,

Christian Derambure

¹⁵ Unification, interprofessionnalité